



Préambule :

Dans le cadre de l'opération du Printemps des commerçants, la ville en partenariat avec l'association Saint-Cloud Commerces, propose aux enfants un concours de dessin ouvert du 1er juin au 20 juin 2021 inclus.

La thématique du concours est « une fleur/un commerçant »

« Dessine, la vitrine de ton commerce ou de ton restaurant préféré dans une ambiance fleurie. »

Article 1 : Objet du jeu-concours :

La Ville de Saint-Cloud, ayant son siège au 13, place Charles-de-Gaulle, 92211 Saint-Cloud cedex, organise, un concours de dessins ouvert aux 5-12 ans, en partenariat avec l'association Saint-Cloud Commerce. Il s'adresse aux enfants de manière individuelle.

Article 2 : Format :

Les dessins devront être déposés en format papier A4 ou A3 au choix des participants. Toutes les techniques manuelles sont acceptées : aquarelle, feutre, crayons, collage (pas de dessin numérique) etc...

Article 3 : Conditions de participation :

Ce concours est ouvert aux enfants de 5 à 12 ans.

Les dessins reçus seront répartis en fonction de l'âge des participants dans l'une des catégories suivantes :

Catégorie 1 : 5 à 7 ans

Catégorie 2 : 8 à 12 ans.

Chaque participant pourra déposer un dessin maximum.

Le dos du dessin devra comporter :

- Le prénom et le nom de l'enfant
- Sa date de naissance
- Son adresse
- L'adresse email de ses parents ou de son représentant légal
- Le numéro de téléphone portable de ses parents ou de son représentant légal

La participation du candidat à chaque jeu concours entraîne de sa part l'entière acceptation du présent règlement. En cas de modification du règlement, tout participant sera réputé en avoir accepté les conditions du simple fait de sa participation à l'opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Toute participation effectuée contrairement aux conditions du présent règlement sera considéré comme invalide. De même, tout participant suspecté de fraude sera écarté du jeu par l'organisation, sans que celle-ci ait à se justifier.





Article 3 : Déroulé de l'opération :

Les enfants devront déposer leur dessin entre le 1er et 20 juin chez n'importe quel commerçant de la liste ci-dessous :

Nouveau Jour (1, place de L'Église)
Le Chapelin Fretz (2, place de l'Église)
Finlange (3, rue de l'Église)
Le Hâloir (16, rue de l'Église)
Agence du pont de Saint-Cloud (5, rue Dailly)
Just for you by Elisabeth (15, rue Gounod)
Hôtel Quorum (2, bd de la République)
Iris et Capucine (60, bd de la République)
Les Cyclades (80, bd de la République)
Montretout Immobilier (2 bis, av du Maréchal-Foch)
JADER (4, parc de la Bérengère)
Allianz assurances (45, rue du Mont-Valérien)
Zen et Belle (7, av de Longchamp)
Mistinguette (18, av de Longchamp) A Casetta di pizza (37, bd Senard)

Les dessins envoyés par courrier ou par courriel ne seront pas acceptés.

Un jury composé de 5 membres, élus municipaux, responsable associatif, commerçant, agent municipaux, se réunira le mercredi 23 juin à l'hôtel de ville, afin de désigner les 3 plus beaux dessins dans chaque catégorie d'âge.

Ainsi, 6 dessins seront primés.

Article 5 : Dotations:

Les lots sont offerts par l'association Saint-Cloud Commerce et la ville de Saint-Cloud.

1er lot : un pass pour un adulte et un enfant à Disneyland Paris (1 par catégorie)

2^e lot : un appareil photo instantanées (1 par catégorie)

3^e lot un bon d'achat de 50 € à la librairie des Cyclades (1 par catégorie)

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et elle ne pourra faire l'objet d'une contestation. Valeur totale des lots ?

Les dotations ne pourront être en aucun cas être échangées contre une valeur en espèce ou contre toute autre dotation, notamment chez le commerçant qui a fourni le lot. A tout moment, la Ville se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

Si les gagnants ne peuvent ou ne veulent pas prendre possession de leur(s) lot(s) dans les délais impartis, et ce pour quelque raison que ce soit, ils perdront le bénéfice de la dotation et n'auront droit à aucune compensation.

Article 4 : Modalité de réception du gain :

Une cérémonie de remise des lots sera organisée mercredi 30 juin (date à confirmer).



Les enfants ayant remporté un prix, accompagnés de leurs parents, seront invités à un goûter durant lequel les lots leur seront remis.

En cas d'indisponibilité de l'enfant, le jour de la remise des prix, le lot pourra être retiré à la boutique Krys 18 rue de la Libération 92210 Saint-Cloud, à partir du 1^{er} juillet 2021 Jusqu'au 18 septembre 2021.

Article 6 : Droits :

Les lauréats acceptent par avance la publication de leur nom et prénom, la parution éventuelle de leur photo dans les publications de la Ville de Saint-Cloud et sur tout support publicitaire dans les douze mois suivant les résultats de ce jeu sans que cela ouvre droit à des contreparties.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque lauréat dispose d'un droit d'accès, de rectification ou encore de radiation des informations nominatives le concernant, en écrivant à l'adresse spécifiées à l'article 9.

Article 7 : Modification, arrêt, prolongation ou annulation :

La Ville de Saint-Cloud se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de prolonger ou d'annuler l'opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles ou encore d'événements indépendants de sa volonté.

La responsabilité de la Ville de Saint-Cloud ne saurait être engagée de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ou compensation.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. En cas de modification du règlement, tout participant sera réputé avoir accepté les modifications au présent règlement du simple fait de sa participation à l'opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer.

Le règlement modifié par avenant sera déposé, le cas échéant, auprès du service juridique de la Ville de Saint-Cloud, 13 place Charles-de-Gaulle, 92210 Saint-Cloud.

Article 8 : Adresse postale du jeu :

Ville de Saint-Cloud – Service Commerce et artisanat - 4, rue du Mont Valérien - 92210 Saint-Cloud.

Article 9: Consultation du règlement :

Il est consultable en ligne sur le site de la Ville :
<https://www.saintcloud.fr/actualite/le-printemps-est-la>

Article 10 : Litiges et responsabilité:

La ville de Saint-Cloud ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. La ville Saint-Cloud décline toute responsabilité pour le cas où les commerçants participants à l'opération n'auraient plus de tickets à distribuer.



Elle décline aussi toute responsabilité en cas d'incident lors des grattages ou encore tout autre incident technique pendant ou après la participation au jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

En aucun cas, la responsabilité de la ville de Saint-Cloud et des commerçants participants ne pourra être engagée au titre des prix attribués aux gagnants du jeu, notamment en cas d'incidents pouvant survenir après la remise des lots

Toute réclamation doit être adressée dans le délai de 30 jours suivant la date de clôture de ce jeu-concours à l'adresse visée à l'article 8 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.